

N°DEC23_167



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_167 - Marché à procédure adaptée pour la requalification des rues Claude Duhamel et Lucien Boxtael – lot n° 1 VRD

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2023.0370 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de requalification des rues Claude Duhamel et Lucien Boxtael, lot n° 1 VRD,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement de société constitué de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS sise 30, Rue de l'Egalité, CS 30009, 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY, représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président et de la Société FAYOLLE DESAMANTAGE sise 30 rue de l'Egalité, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- 1 004 065,35 € HT avec la variante libre (948 678,05 € HT offre de base + 55 387,30 € HT variante libre)
- 50 000 € HT maximum pour la partie n° 2 Traitement de l'amiante et passée à bons de commande

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VOIRIE, sous-fonction 822, natures 2151 ou 21533 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire

Mis en ligne sur le site
de la ville le :

02/01/2024